

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 30 novembre 2022

Vœu de l'Exécutif relatif à la circulaire du 17 novembre 2022 renforçant les mesures de contrôle des étrangers en France

Considérant l'extrême saturation des dispositifs d'hébergement et l'impossibilité du 115 de répondre aux sollicitations des personnes et familles sans domicile fixe ;

Considérant les déclarations récentes du Ministre du logement visant à ce « qu'aucun enfant ne soit à la rue sans solution cet hiver »

Considérant que des milliers de familles sont hébergées à l'hôtel en Ile de France, parfois depuis plusieurs années, et que leur sortie vers le logement et l'emploi est bloquée par leur situation administrative précaire;

Considérant les instructions données par le Ministre de l'intérieur aux Préfets, publiées le 17 novembre dernier, visant à l'inscription systématique des personnes sous OQTF au fichier des personnes recherchées afin que ces personnes et familles soient systématiquement assignées à résidence lorsqu'elles ne peuvent être placées en rétention administratives et que leurs droits sociaux soient suspendus ;

Considérant que cette circulaire précise « qu'à la demande du Président de la République nous travaillons à vous donner des outils pour une application effective de la vérification des situations administratives des étrangers pris en charge indument par l'hébergement d'urgence » ;

Considérant que cette circulaire demande également aux préfets d'objectiver les situations de personnes sous OQTF présentes dans le logement social et de mettre en place un dispositif visant à les signaler aux bailleurs ;

Considérant que cette circulaire qui assimile les étrangers en situation administrative précaire à des délinquants menaçant l'ordre public est stigmatisante et discriminatoire, pour des milliers de personnes et familles déjà confrontées à une succession d'obstacles administratifs dans l'accès ou le renouvellement d'un titre de séjour, les difficultés à obtenir des rendez-vous dans les délais en Préfecture ou à l'OFII, les nombreux freins à l'accès à l'emploi et plus globalement l'accès aux droits ;

Considérant que ces dispositions portent gravement atteintes à la dignité humaine, et au principe d'accueil inconditionnel dans l'hébergement des personnes sans domicile fixe inscrit dans la loi ;

Considérant que les associations gestionnaires de centres d'hébergement ont pour fonction l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social des personnes en situation de détresse et n'ont pas pour mission de contrôler la situation administrative des personnes qu'elles accompagnent ;

Considérant que ces mesures de contrôle et de délation seraient contraires aux principes élémentaires du travail social ;

Considérant que les bailleurs sociaux n'ont pas à participer au recensement des personnes en situation administrative précaire ni à des mesures d'assignation à résidence, mesures qui porteraient gravement atteinte aux libertés individuelles et dont la légalité est douteuse ;

Considérant que le 20^{ème} arrondissement, fort de sa tradition d'accueil et de soutien aux communautés étrangères serait particulièrement impacté par la brutalité de ces mesures et par une politique de contrôle et de délation frappant les étrangers en situation de précarité sociale et administrative qui vivent dans nos quartiers ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin :

- de rappeler la ferme opposition de la Ville aux mesures prévues dans l'instruction du 17 novembre 2022 de contrôle de la situation administrative des personnes et d'assignation à résidence dans les structures d'hébergement, le logement social et les lieux de solidarité de la capitale ;

- que l'État prenne des mesures pour faciliter l'accès aux Préfectures et à l'OFII dans le cadre de la demande d'asile, d'un titre de séjour ou d'un renouvellement de titre, et élargisse les critères de délivrance des titres de séjour notamment pour raison humanitaire ;

- que les Préfets facilitent dans ce cadre l'accès à un titre de séjour pour les familles hébergées depuis plusieurs années dans des structures d'accueil franciliennes, avec le concours des associations et organismes d'aide aux étrangers et de lutte contre l'exclusion.